

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 29 mars 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur CHARPIN Henri - Premier Adjoint
Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Madame CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale
Monsieur DROUIN Xavier - Conseiller Municipal
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Monsieur DUVILLARD Philippe - Conseiller Municipal
Monsieur FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame HENCK Patricia - Conseillère Municipale
Madame LESAINE Catherine - Conseillère Municipale
Monsieur MAXANT Jean-Jacques - Maire
Madame ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe

Membres absents représentés :

Monsieur DUBOIS Nicolas - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M MAXANT Jean-Jacques - Maire
Madame DURON Camille - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame HAMANT Danielle - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe
Madame MITHOUARD Stéphanie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M CHARPIN Henri - Premier Adjoint

Membres absents :

Monsieur DAURAT Gérald - Conseiller Municipal
Monsieur METAYE Pierre - Conseiller Municipal
Monsieur PAILLET Eric - Conseiller Municipal

Secrétaires de séance : Madame DUTHILLEUL Edmée et Madame DUBOIS Pauline
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023
- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Fiscalité directe locale vote des taux 2023
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- Vote des subventions au CCAS 2023
- Vote des subventions aux associations, aux écoles et collège 2023
- La fongibilité des crédits
- Budget primitif 2023
- Création d'un contrat unique d'insertion
- Demande d'intégration de voiries communales dans la voirie communautaire
- Forêt communale location du territoire de chasse de Marbache
- Enquête publique TTM ENVIRONNEMENT

- Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

16 voix pour

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

16 voix pour

- Compte administratif 2022

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2022 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2023, en conformité avec le Compte de Gestion de la responsable du service de gestion comptable.

Le Doyen d'âge propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du Budget Principal de la commune comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 055 860,00
	Réalisées :	993 501,77
Recettes	Prévues :	1 055 860,00
	Réalisées :	1 101 445,64

Investissement

Dépenses	Prévues :	886 700,00
	Réalisées :	243 747,10
	Reste à réaliser :	64 000,00
Recettes	Prévues :	886 700,00
	Réalisées :	308 354,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	107 943,87
Investissement :	64 607,80
Résultat cumulé de l'exercice :	172 551,67

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 sont conformes au COMPTE DE GESTION 2022 présenté par Madame la responsable du service de gestion comptable,

- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de **64 000 €** en dépenses.

Monsieur DUVILLARD demande s'il y a un déficit en fonctionnement.

Madame GITZHOFFER répond que sans la régularisation de TVA, il n'y en aurait pas eu.

Monsieur DUVILLARD précise qu'il y a quand même un déficit de 60 000 € sur l'année.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur CHARPIN lit la délibération (il remplace Madame CLAUDE (doyenne) qui est aphone.

Madame LESAINE demande si l'on tient compte dans les calculs des RAR (restes à réaliser).

Madame GITZHOFFER explique qu'ils sont juste précisés. Il y aura un report sur l'année 2023.

15 voix pour

1 non-participant : M. MAXANT Jean-Jacques

- Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la responsable du service de gestion comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2022 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes de Madame la responsable du service de gestion comptable sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par Madame Cécile PICHARD la responsable du service de gestion comptable, pour le budget de la commune n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

16 voix pour

- Affectation des résultats 2022

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif de la commune.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 59 089,57
- un excédent reporté de 2022 :	+ 167 033,44
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 107 943,87
- un excédent d'investissement de :	+ 64 607,80
- un déficit des restes à réaliser de :	- 64 000,00
soit un excédent de financement de :	+ 607,80

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances" du 8 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats du service général 2022 comme suit :

Résultat de Fonctionnement excédentaire au 31/12/2022 de :	107 943,87
→ Article (002) Résultat reporté en Fonctionnement :	107 943,87
→ Article (1068) Affectation Réserves de la section d' Investissement :	0,00
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement :	64 607,80

16 voix pour

- Fiscalité directe locale vote des taux 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2023.

Le taux de la taxe habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi de finances a fixé à 7,1 % la revalorisation des bases sur les contributions directes contre 3,4 % en 2022.

Au vu de la situation financière très tendue de notre collectivité, les membres de la commission "Finances" proposent d'augmenter le produit attendu de 4 606 € et de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 720 000	25,79 %	26,05 %	448 060 €
Taxe foncière sur le non bâti	20 100	39,42 %	39,81 %	8 002 €
Taxe habitation	45 385		11,88 %	5 392 €
				461 454 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 720 000	25,79 %	26,05 %	448 060 €
Taxe foncière sur le non bâti	20 100	39,42 %	39,81 %	8 002 €
Taxe habitation	45 385		11,88 %	5 392 €

	461 454 €
--	-----------

- ❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2023 est de 461 454 € auquel il faut ajouter le montant des allocations compensatrices pour 35 976 €, ce qui porte le produit attendu de la fiscalité à 497 430 €, soit une recette supplémentaire de 35 968 € par rapport à 2022. La variation des produits entre 2022 et 2023 est de 7,7943 %.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

16 voix pour

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

L'accès au logement est l'une des priorités portées par la municipalité. Dans une situation de forte pression foncière, le besoin en logement sur notre territoire est très important.

L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'encourager la mise sur le marché de biens vacants et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La THLV est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2024.

Madame LESAINE demande pourquoi 2024 et pas 2023.

Madame GITZHOFER répond qu'il aurait fallu voter la délibération avant octobre 2022.

16 voix pour

- Vote des subventions 2023 au CCAS

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) sont équilibrées principalement par une subvention communale versée du Budget Général de la collectivité.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2022 du C.C.A.S. s'élève à 6 436,26 €.

La commission "Finances" propose d'octroyer une subvention de 8 000 € pour l'année 2023.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** la subvention d'équilibre 2023 au C.C.A.S. de Marbache d'un montant de 8 000 €,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 de la commune.

16 voix pour

- Vote des subventions aux associations, aux écoles et collège 2023
--

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village.

Chaque année, la municipalité octroie en plus de la prise en charge des frais de fonctionnement, des subventions aux écoles et à certaines associations en fonction de leur trésorerie.

Après analyse des comptes d'exploitation des associations, il s'avère que les comptes de résultats connus présentent tous des excédents au 31 décembre 2022.

Depuis plusieurs années, la commune n'est plus en mesure de subventionner les activités des associations. Néanmoins, si une difficulté majeure se présente, la commune étudiera avec l'association en difficulté des solutions appropriées.

Vu la délibération du 15 février 2023 concernant la sortie pédagogique de l'école élémentaire,

Au vu de la situation, la commission "Finances" propose de subventionner, au titre de l'année 2023, les associations et les écoles comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
COLLEGE DIEULOUARD	150 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	1 600 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (sortie Pédagogique)	1 610 €
ÉCOLE MATERNELLE	650 €
MARBACHE LECTURE	300 €
TOTAL	4 310 €

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur le Maire et Pauline DUBOIS ne prennent pas part au vote leurs enfants étant scolarisés dans la commune) :

- ❖ **VOTE** les subventions 2023 aux associations et aux écoles comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
COLLEGE DIEULOUARD	150 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	1 600 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (sortie Pédagogique)	1 610 €

ÉCOLE MATERNELLE	650 €
MARBACHE LECTURE	300 €
TOTAL	4 310 €

- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget général,
- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2023.

Madame DUBOIS et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote, leurs enfants étant scolarisés dans la commune.

Madame HENCK demande que la délibération soit corrigée en précisant que les commissions "Enfance Jeunesse" et "Animation" n'ont pas été réunies.

Madame LESAINE demande pourquoi aucune subvention n'est prévue pour Marbache Lecture. Elle n'a rien contre les écoles mais ne comprend pas qu'aucune subvention ne soit octroyée à Marbache Lecture qui est une association culturelle qui dépend de la mairie.

Il est précisé qu'il y a un reliquat de 300 € sur la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette somme à Marbache Lecture.

Le conseil approuve à l'unanimité.

14 voix pour

2 non-participants : Mme DUBOIS Pauline, M. MAXANT Jean-Jacques

- La fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ❖ **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Madame LESAINE demande de quoi il s'agit.

Madame PERCEBOIS précise que ça remplace les dépenses imprévues (pour toutes les dépenses sauf celles du personnel dans la limite de 7,5 %).

Monsieur le Maire signale que ça évitera de prendre des délibérations.

16 voix pour

- Budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **BUDGET PRIMITIF 2023** préparé par la commission "Finances" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2022,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2022 dont la réalisation se poursuit en 2023,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la proposition de la commission "Finances" du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du "Service Commune" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement		
• Propositions nouvelles	1 073 600,00	965 656,13
• Excédent de 2022		107 943,87
TOTAL Fonctionnement	1 073 600,00	1 073 600,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	92 300,00	91 692,20
• Restes à réaliser	64 000,00	
• Excédent de 2022		64 607,80
TOTAL Investissement	156 300,00	156 300,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 229 900,00	1 229 900,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2023 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2022.
- ❖ **PREND ACTE** de la note de présentation du Budget Primitif qui sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur DUVILLARD demande sur quelle durée ont été retenus les loyers de l'immeuble 60 rue Clemenceau.

Madame PERCEBOIS répond 6 mois.

Madame HENCK précisant que l'éclairage public dépend du Bassin de Pompey demande quelles économies génère l'extinction des lampes.

Monsieur le Maire précise environ 20 000 €/an. Les économies seront encore plus importantes lorsque toutes les ampoules auront été remplacées par des LED. Le remplacement est en cours sur tout le Bassin.

Monsieur DUVILLARD demande pourquoi l'autofinancement qui était de 15 000 € est passé à 35 000 €. Il lui est répondu que ce changement a été prévu lors de la commission Finances.

Après échange au sujet des dépenses, il est prévu de retirer le changement d'une chaudière et de le remplacer par l'achat d'un ordinateur pour l'école élémentaire.

16 voix pour

- Création d'un contrat unique d'insertion

Dans le but de soutenir les effectifs du service administratif, je vous propose de créer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 35 heures, du 3 avril 2023 au 2 janvier 2024.

Après analyse des dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **CRÉE** un "Contrat Unique d'Insertion" au service administratif, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, du 3 avril 2023 au 2 janvier 2024.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

Monsieur DROUIN demande un contrat pour quoi ?

Monsieur le Maire répond pour pallier à l'absence maladie et maternité d'une agente (accueil, agence postale et secrétariat). La personne choisie est éligible au contrat unique d'insertion. La commune sera remboursée par l'état de 60 % sur 20 h.

16 voix pour

- Demande d'intégration de voiries communales dans la voirie communautaire

Dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la plupart des voies de circulation ont été intégrées dans la voirie communautaire.

Cependant, dans le cadre de la mutualisation du service voirie (nettoyage, déneigement et éclairage), la situation de certaines voiries communales conduit à solliciter la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'intégration de celle qui présente également un intérêt général comme suit :

- Clos des Blanches Vignes.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qu'il soit procédé à l'intégration dans la voirie communautaire, de la voirie communale suivante, qui présente un intérêt général :
 - Clos des Blanches Vignes.

Monsieur le Maire précise que le plan lumière prévoit le changement de toutes les ampoules même dans les rues qui ne sont de compétence communale. Les lampadaires globes vont également être remplacés.

16 voix pour

- Forêt communale location du territoire de chasse de Marbache

L'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée est attributaire des bois de Marbache (383,52 hectares) et de Champigneulles (61 hectares).

Le bail entre la commune et l'ACCA avait été renouvelé pour une période de 9 ans, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2023. Le prix de la location annuelle de base fixé à 9 950 € en 2014 a diminué par avenant du 15 octobre 2015 pour un montant de 8 035,44 €.

Les baux de location arrivant à terme le 31 mars 2023 pour Champigneulles et pour Marbache, l'ACCA, pour des questions de sécurité, a sollicité les deux communes pour renouveler les baux de façon à obtenir les mêmes conditions de chasse sur un même territoire et par ailleurs pour des raisons financières l'ACCA souhaite une location annuelle revue à la baisse.

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler à l'amiable le bail de chasse à partir du 1^{er} avril 2023 pour une période de 9 ans, afin que l'ACCA soit seule adjudicataire sur un même territoire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le code rural,
- Considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de mettre en location le territoire de chasse (forêts de Marbache et Champigneulles) dans les mêmes conditions,

Compte tenu du dossier porté à son examen, (bail de location, clauses particulières, cahier des clauses générales de la location du droit de chasse),

Étant chasseur, Monsieur CHARPIN Henri ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ❖ **ACCEPTE** et **APPROUVE** le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, et ce par anticipation avec l'Association Communale de Chasse Agréée de MARBACHE pour une période de 9 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032,
- ❖ **ACCEPTE** et **APPROUVE** le Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse en forêt communale de Marbache,
- ❖ **ACCEPTE** et **APPROUVE** les Clauses Particulières pour la location du Droit de Chasse en Forêt Communale,
- ❖ **FIXE** le prix annuel de la location à 4 985,76 €, aux conditions prévues dans les Clauses Particulières (soit 13 €/hectare),

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Madame LESAINE signale que la baisse du prix du bail est énorme (de 8 000 € à 4 700 €).

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé pour que l'ACCA continue de chasser sur tout le territoire et ainsi éviter d'avoir une 2^{ème} association qui entraînerait 2 jours de chasse différents. De plus, cela permet de conserver de bonnes relations avec l'ACCA. Il précise que le budget loyer peut être revu tous les 3 ans (prévu dans le bail).

Madame HENCK demande combien il y a de chasseurs marbichons.

Monsieur CHARPIN dit qu'il est le seul mais qu'il espère que la baisse de tarif permettra à de nouveaux d'adhérer. Actuellement, il y a 18 chasseurs dans l'association. Si l'ACCA ne prend pas le bail de chasse, c'est la commune qui devra payer la taxe à l'état (8 €/hectare). L'association est prête à faire des interventions auprès des administrés pour expliquer l'intérêt de la chasse. Etant chasseur, Monsieur CHARPIN ne prend part au vote.

13 voix pour

1 voix contre : Mme CLAUDE Micheline

1 abstention : Mme HENCK Patricia

1 non-participant : M. CHARPIN Henri

- Enquête publique TTM ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT, 297 chemin de l'Écluse ZI du pré à Varois 54670 Custines, pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets situées sur le territoire de la commune de Custines.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus au sein de la mairie de la commune de Custines.

Considérant que la commune de Marbache est située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- ❖ **EMET** un avis favorable à la demande de la société TTM ENVIRONNEMENT, 297 chemin de l'Écluse ZI du pré à Varois 54670 Custines, pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets situées sur le territoire de la commune de Custines.

16 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame DUTHILLEUL Edmée

Monsieur MAXANT Jean-Jacques,
Maire

Madame DUBOIS Pauline

Secrétaires de séance